

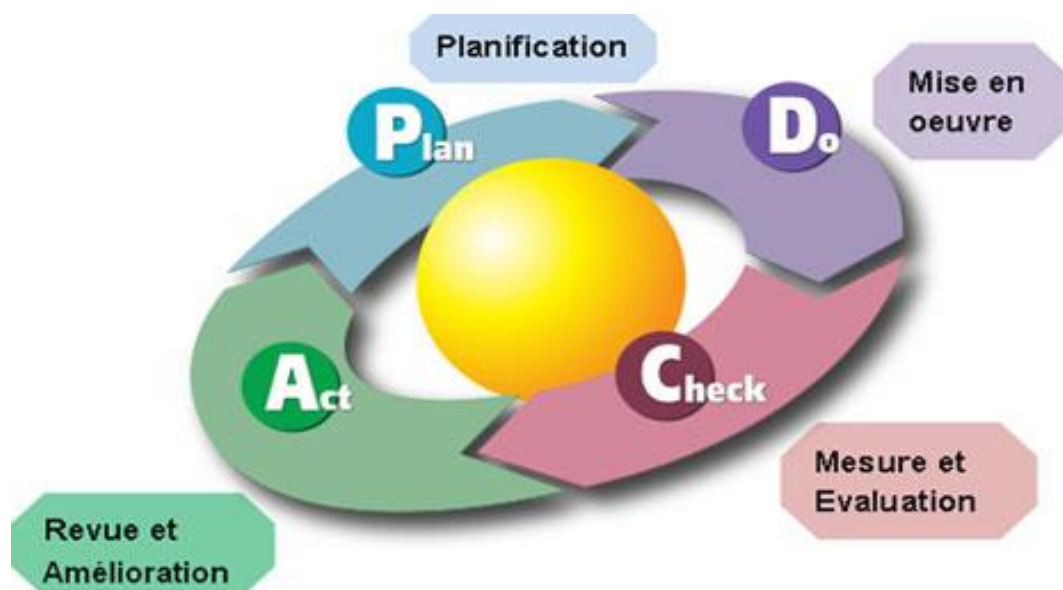
LA SATISFACTION DES PATIENTS ET DE LEUR ENTOURAGE EST LE PRINCIPAL OBJECTIF DE LA DÉMARCHÉ QUALITÉ.

Dans la continuité des actions menées pour répondre aux attentes des patients, la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, est une préoccupation permanente à l'HAD 35.

Sa mise en œuvre répond à des exigences réglementaires.

Elle doit également promouvoir les Évaluations des Pratiques Professionnelles (EPP) soignantes, médicales et managériales et leur développement, pour entretenir une dynamique d'amélioration constante.

Parmi ces évaluations, le recueil d'indicateurs nationaux permet de définir les priorités de l'établissement.



LES INDICATEURS NATIONAUX.

Les IQSS (Indicateurs Qualité et la Sécurité des Soins) :

La méthode : 80 dossiers de patients, sont tirés au sort, et analysés chaque année.

L'évaluation est réalisée au regard de 5 indicateurs :

- Tenue du dossier patient : 78 %
- Traçabilité du risque d'escarre : 87 %
- Suivi du poids : 50 %
- Coordination en HAD : 55%
- Traçabilité de l'évaluation de la douleur : 98%

Résultats pour l'année 2019 : (en % de conformité)

L'ICSHA 3 (Indicateur de Consommation de Solutions Hydro-Alcooliques)

Résultats pour l'année 2019 : 84 % (Classe B)



LA CERTIFICATION HAS

La certification des établissements de santé est une démarche conduite par la Haute Autorité de santé (HAS) qui concerne tous les établissements de santé, public ou privé.

L'objectif est d'améliorer la qualité des prestations des hôpitaux et des cliniques.

La certification est un dispositif d'évaluation externe, indépendant et obligatoire. Elle a lieu tous les quatre ans.

L'objectif est de porter une appréciation indépendante de la qualité des soins des hôpitaux et cliniques en France.

Elle porte sur :

- le niveau des prestations et soins délivrés aux patients,
- la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.

A l'issue de la procédure, un rapport est transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La dernière visite de certification de l'HAD 35 a eu lieu en 2017, le rapport de certification fait état d'une certification avec recommandations, (classement en B).

Ce rapport est consultable sur le site internet de la Haute Autorité de Santé :

<https://www.has-sante.fr/>

LES INSTANCES RÉGLEMENTAIRES ET LEURS MISSIONS

Le COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE QUALITÉ : définir la politique qualité et Gestion des risques de l'établissement, la décliner en programme d'actions et suivre leur mise en œuvre.

Le CLIN (Comité de Lutte contre les infections nosocomiales) : élaborer et conduire un programme d'actions visant à prévenir les infections nosocomiales et réduire leur fréquence.

La COMEDIMS (Commission des Médicaments et des Dispositifs Médicaux Stériles) : participer à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux de l'établissement.

La CDU (Commission Des Usagers) : veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients et de leurs proches et de la prise en charge.

Le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) : définir la politique de la prise en charge de la douleur, en collaboration avec les professionnels de santé des actions éducatives afin d'améliorer la prise en charge préventive, curative et palliative de la douleur aiguë ou chronique des patients.

Le CLAN (Comité de Liaison en Alimentation et de la Nutrition) : définir la politique de prise en charge Nutritionnelle des patients et les actions d'éducation liées à l'alimentation et la nutrition.

A l'interne, des groupes de travail réguliers, autour du parcours des patients, de la prise en charge médicamenteuse et des dispositifs médicaux, du système d'information hospitalière, du dossier patient etc.